



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 12 mars 2024 à 8 h 00, au centre administratif de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Victoriaville / M. Antoine Tardif
Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 6 mars 2024.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - COMMUNICATIONS

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 6 février 2024

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

- 5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier
- 5.2 - Accompagnement de la FQM dans le dossier éolien - Transfert budgétaire, ratification et autorisation
- 5.3 - Pyramide de marque de la MRC d'Arthabaska - Mission, vision, valeurs

6 - RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 - TIR SHV - Nouveau contrat de travail de Catherine Villeneuve
- 6.2 - Adjoint.e administratif.ve - Ouverture de poste
- 6.3 - Agente de communication - Ouverture de poste et confirmation d'embauche
- 6.4 - Adjointe administrative aux ressources matérielles et informatiques - Confirmation d'embauche
- 6.5 - Chargée de projet en immigration - Confirmation d'embauche

CA-2024-03-
2236



No de résolution
ou annotation

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1 - Aménagement

7.1.1 - Demande de réalisation d'une étude géotechnique en zone de mouvement de terrain à Sainte-Clotilde-de-Horton par la MRC d'Arthabaska

7.2 - Société d'habitation du Québec - Programme d'adaptation de domicile (PAD) - Désignation d'un inspecteur

7.3 - Foresterie

7.3.1 - Sanctions et paramètres de base pour les ententes

7.3.2 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Proposition d'entente - Dossier EC.30 Arch. # 64043

7.3.3 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Cas d'infraction / Nomination d'un procureur - Dossier EC.30 Arch. #4037

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 - Révision des devis d'appel d'offres de contrats en gestion des matières résiduelles (GMR) de la MRC d'Arthabaska - Augmentation de la banque d'heures - Point d'information

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Rapport de la directrice du Service de développement des communautés

9.2 - Entente de développement culturel 2021-2023

9.2.1 - Développer et bonifier l'offre culturelle - La Table de concertation des personnes âgées de la MRC d'Arthabaska

9.3 - Entente de développement culturel 2024

9.3.1 - Fonds de médiation culturelle - Appel à projets

9.3.2 - Fonds de soutien aux initiatives culturelles - Appel à projets

9.3.3 - Projet « lisez-vous? moi, j'écris. » 2024

9.3.4 - Concours littéraire jeunesse Plume - Activités 10e édition

9.4 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Versement de la contribution à la Corporation de développement économique Victoriaville et sa région (CDEVV)

10 - TRANSPORT COLLECTIF

10.1 - Budget MRC en transport collectif - Rencontre pour la gouvernance en transport

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

12.1 - Demande de modification des ententes de sauvetage en milieu isolé hors du réseau routier

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ) - 26e Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec - Demande de soutien financier

13.2 - Fondation du Cégep de Victoriaville - Projet d'agrandissement et d'embellissement du Pavillon d'activités physiques (PAP) - Demande de soutien financier

14 - AFFAIRES NOUVELLES

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**CA-2024-03-
2237**

3 - COMMUNICATIONS

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 6 février 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 6 février 2024 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 6 mars 2024.

Sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier

Le directeur général et greffier-trésorier fait état des dossiers en cours :

Éolien : Il aborde dans un premier temps le dossier éolien et donne une mise à jour sur les divers aspects du dossier, à savoir : le règlement d'emprunt, les lettres de garanties, les prochaines rencontres des fiscalistes et de la planification financière du projet. L'analyse des ententes est commencée. Les Abénakis sont en communications avec Boralex et nous-mêmes pour étudier une implication possible de ces derniers au projet. Le directeur général indique aussi que des résolutions de Parc éolien Arthabaska SEC et Gestion éolienne Municipalité régionale de comté d'Arthabaska seront nécessaires avant la signature du Contrat d'approvisionnement énergétique.

Gesterra : Le directeur cède la parole au préfet qui est aussi président de Gesterra. Monsieur Côté rapporte les discussions qui ont eu lieu la semaine dernière avec un des administrateurs de l'acheteur potentiel. Des discussions sont en cours pour tenter d'en venir à une entente.

Parc linéaire : Une rencontre est à venir pour discuter d'un possible réinvestissement dans le Parc. Le groupe prévu est formé du préfet, de la préfète suppléante, du maire de Victoriaville et du directeur général. La question des financements sera entre autres traitée.

Indemnisation des élus : L'indice des prix à la consommation a augmenté de 6%, ce qui donnerait une augmentation du salaire des élus importante. Le directeur général et le préfet présentent leur malaise à maintenir une telle augmentation du montant de jetons de présence. Aussi, la gestion des déplacements sera plus facile si on calcule du bureau municipal de la ville ciblée vers le lieu des assemblées de la MRC. Les membres du CA sont unanimement en accord avec le principe de limiter l'augmentation selon des balises similaires à celles prévues à la convention collective des employés de la MRC, de fixer le lieu de départ au bureau municipal et de fixer l'indemnité au kilomètre parcouru à 0,50\$. Un nouveau projet de règlement de rémunération des élus sera élaboré et soumis au conseil d'ici la fin de la présente année.

Confidentialité : Le directeur général fait un rappel relativement à la confidentialité des discussions. Il est important de se souvenir que les employés travaillant dans les bureaux adjacents à la salle du conseil peuvent entendre si on monte le ton. Il est important aussi d'éviter les discussions de corridor où les employés peuvent entendre des conversations privilégiées.

Autres : L'appel d'offres pour le PIRLL sera lancé demain, ouverture prévue le 8 avril 2024. Le directeur général fait également un retour sur certains dossiers de vente pour taxes.



No de résolution
ou annotation

CA-2024-03-
2238

5.2 - Accompagnement de la FQM dans le dossier éolien - Transfert budgétaire, ratification et autorisation

Le directeur général passe en revue les coûts de l'accompagnement de la FQM et rappelle que le règlement d'emprunt financera ces dépenses : un transfert budgétaire est à prévoir dans les prochains mois à cet effet.

5.3 - Pyramide de marque de la MRC d'Arthabaska - Mission, vision, valeurs

(Dossier FA.50 Production audiovisuelles, graphiques et visuelles - Mission, vision, valeurs -2024)

La directrice des communications, Mme Catherine Lauzon, présente la pyramide de marque proposée par la firme Signé François Roy pour la MRC d'Arthabaska dans le cadre du projet « mission, vision, valeurs » et image de marque de la MRC d'Arthabaska. Les membres sont d'accord avec le tout et discutent du choix de quelques mots.

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu de recommander au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'adopter la pyramide de marque telle que présentée, avec les changements mineurs discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.1 - TIR SHV - Nouveau contrat de travail de Catherine Villeneuve

Attendu un avis de dernière minute de la TIR SHV et un manque d'information, le sujet est reporté à une séance ultérieure.

CA-2024-03-
2239

6.2 - Adjoint.e administratif.ve - Ouverture de poste

(Dossier CA.10)

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'adjoint.e administratif.ve temporaire à temps plein pour 32 heures par semaine jusqu'au mois d'août 2025;

ATTENDU l'affichage à l'interne et à l'externe de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste d'adjoint.e administratif.ve et autorise le directeur général et greffier-trésorier à former le comité de sélection;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un.e adjoint.e administratif.ve et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-03-
2240

6.3 - Agente de communication - Ouverture de poste et confirmation d'embauche

(CB.10 COSSETTE, Karianne)

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'agente de communication à temps plein pour 35 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste le 19 décembre 2023 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 12 janvier 2024;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste du 19 décembre 2023 au 14 janvier 2024;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu le 1er et 2 février 2024;



No de résolution
ou annotation

CA-2024-03-
2241

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Karianne Cossette;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Karianne Cossette au poste d'agente de communication à compter du 27 février 2024;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 - Adjointe administrative aux ressources matérielles et informatiques - Confirmation d'embauche

(CB.10 PILOTE OUELLETTE, Cassandra)

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'adjointe administrative aux ressources matérielles et informatiques à temps plein pour 32 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste le 6 décembre 2023 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 12 décembre 2023;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste une première fois du 6 décembre 2023 au 7 janvier 2024 et une seconde fois du 30 janvier au 18 février 2024;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu les 17,18 et 29 janvier ainsi que le 13 février 2024;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Cassandra Pilote Ouellette;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Cassandra Pilote Ouellette au poste d'adjointe administrative aux ressources matérielles et informatiques à compter du 26 février 2024;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-03-
2242

6.5 - Chargée de projet en immigration - Confirmation d'embauche

(CB.10 BENGHARBI, Leïla)

ATTENDU l'ouverture d'un poste de chargée de projet en immigration à temps plein pour 35 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste le 22 janvier 2024 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 29 janvier 2024;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste du 22 janvier 2024 au 11 février 2024;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu les 7,8 et 12 février 2024;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Leïla Bengharbi;



No de résolution
ou annotation

CA-2024-03-
2243

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Leïla Bengharbi au poste de chargée de projet en immigration à compter du 4 mars 2024;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1 - Aménagement

7.1.1 - Demande de réalisation d'une étude géotechnique en zone de mouvement de terrain à Sainte-Clotilde-de-Horton par la MRC d'Arthabaska

(Dossier - RA.11 39 117 Ste-Clotilde Demande sans suite)

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 4 avril 2006, du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a reçu une demande afin de réaliser une étude géotechnique de secteur dans la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton sur le lot 5 480 646 du cadastre du Québec afin de possiblement enlever ce lot de la zone à risque de glissement de terrain;

ATTENDU QUE le lot susmentionné fait partie du secteur identifié à risque de glissement de terrain avec également les lots 5 480 644, 5 480 645, 5 480 647 et 5 480 610 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une étude géotechnique permettant d'analyser le risque de mouvement de terrain à la MRC doit se faire dans l'ensemble d'une zone et non en identifiant un lot spécifique pour l'évaluation;

ATTENDU QUE la zone à risque de mouvement de terrain a été caractérisée lorsque la MRC d'Arthabaska a mandaté les consultants VIC-TECH inc. en janvier 1985 afin d'étudier les zones à risque de glissement de terrain pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE l'étude de capacité portante réalisée préalablement par la municipalité pour le lot 5 480 646 du cadastre du Québec ne vient pas contredire l'ancienne étude de la MRC;

ATTENDU QUE la cartographie des zones à risque de mouvement de terrain impose la réalisation d'une étude géotechnique avant de réaliser toute construction;

ATTENDU QUE l'étude de capacité portante réalisée par la municipalité sur le lot 5 480 646 du cadastre du Québec vient rendre conforme la résidence tout en identifiant des instabilités mineures sur le terrain;

ATTENDU QUE lors de la séance du 6 février 2024, la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté la résolution numéro 24-0205 afin que la MRC d'Arthabaska réalise une étude géotechnique dans ladite zone de glissement de terrain dans la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton;

ATTENDU QUE la Commission d'aménagement ne recommande pas la réalisation d'une étude géotechnique de secteur aux frais de la MRC d'Arthabaska pour la zone sujette à la demande lors de la séance du 5 mars 2024 pour les raisons suivantes :

- Que l'étude réalisée par la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton confirme l'instabilité d'une partie du terrain;



No de résolution
ou annotation

- Qu'il y a un risque de précédent considérant que la MRC exige des municipalités, souhaitant modifier la zone inondable d'une partie de leur territoire, d'assumer eux même les coûts de cette étude requise et que la présente demande est similaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu de refuser la demande de réalisation d'une étude géotechnique en zone de mouvement de terrain à Sainte-Clotilde-de-Horton par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, à savoir :

QU'à la suite de la recommandation de la Commission d'aménagement du 5 mars 2024, la MRC d'Arthabaska refuse la demande de réalisation d'une étude géotechnique en zone de mouvement de terrain à Sainte-Clotilde-de-Horton aux frais de la MRC d'Arthabaska, tel que demandé par la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton dans sa résolution numéro 24-0205;

QUE l'étude de capacité portante réalisée par la municipalité sur le lot 5 480 646 du cadastre du Québec vient rendre conforme la résidence tout en identifiant des instabilités mineures sur le terrain ne créant pas de préjudice majeur au propriétaire;

QUE la MRC d'Arthabaska repose sa décision sur l'analyse démontrant que l'étude réalisée par le Groupe RD consultants en date de mai 2023, pour le lot 5 480 646 ne vient pas contredire l'étude de la MRC datant de 1985 et ne justifie pas une nouvelle étude de secteur aux frais de la MRC d'Arthabaska;

QU'il y a un risque de précédent considérant que la MRC exige des municipalités, souhaitant modifier la zone inondable d'une partie de leur territoire, d'assumer eux même les coûts de cette étude requise et que la présente demande est similaire;

QUE la MRC avise la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton que la demande de réalisation d'étude géotechnique dans une zone à risque de glissement de terrain aux frais de la MRC d'Arthabaska est refusée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CA-2024-03-
2244**

7.2 - Société d'habitation du Québec - Programme d'adaptation de domicile (PAD) - Désignation d'un inspecteur

(Dossier DA.30 Jean-François Nogues – Inspecteur - SHQ)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est un mandataire désigné par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la livraison du Programme d'adaptation du domicile (PAD);

ATTENDU QU'il y a un conflit d'intérêt entre le technicien des programmes d'amélioration de l'habitat de la MRC d'Arthabaska et le bénéficiaire du dossier P-190447 dans le cadre de la livraison du programme PAD;

ATTENDU QUE M. Jean-François Nogues, agissant comme inspecteur autorisé par la SHQ au niveau de la MRC de Drummond est prêt à signer une entente avec la MRC d'Arthabaska afin d'assurer le suivi du dossier PAD numéro P-190447;

ATTENDU QUE la SHQ a autorisé par courriel, en date du 7 décembre 2023, que M. Jean-François Nogues puisse exceptionnellement agir à titre d'inspecteur désigné pour le traitement de ce dossier au nom de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

QUE le Comité administratif mandate M. Jean-François Nogues pour agir à titre d'inspecteur à la livraison du Programme d'adaptation du domicile (PAD) pour le dossier P-190447 considérant le conflit d'intérêt de l'inspecteur désigné par la MRC d'Arthabaska;



No de résolution
ou annotation

CA-2024-03-
2245

QUE le préfet, le directeur général, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à prendre entente avec M. Jean-François Nogues concernant la rémunération requise et à signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 - Foresterie

7.3.1 - Sanctions et paramètres de base pour les ententes

M. Luc Traversy, ingénieur forestier de la MRC d'Arthabaska, présente le régime pénal pour les contraventions à un règlement municipal en matière d'abattages d'arbres prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ce régime prévoit les règles de calcul des amendes, lesquelles se déclinent en un montant d'amende de base, auquel s'ajoute un montant supplémentaire, calculé différemment selon que l'abattage illégal couvre une superficie de moins d'un hectare ou d'un hectare ou plus. Afin d'assurer une protection accrue des milieux naturels et des arbres en milieu urbain par l'entremise de sanctions pénales dissuasives, les fourchettes d'amendes pour l'abattage illégal d'arbres sont rehaussées par la Loi (art. 5).

M. Traversy mentionne que ces nouveaux montants d'amende sont applicables sans avoir à être reproduits dans un règlement municipal. Par ailleurs, ces montants ont préséance sur tout montant d'amende différent inscrit dans un règlement municipal. Le cas échéant, les municipalités sont invitées à ajuster leur réglementation afin de refléter l'état actuel de la Loi. Les nouveaux montants d'amende s'appliquent uniquement aux contraventions commises depuis la sanction de la Loi (8 décembre 2023).

M. Traversy expose les différents impacts de ces nouveaux montants sur les sanctions applicables en foresterie avant et après la modification des sanctions.

M. Traversy explique quels étaient les paramètres de base pour la négociation et la prise d'entente dans les dossiers d'infraction avant la modification des sanctions. Il propose ensuite de nouveaux paramètres de base pour la négociation et la prise d'entente dans les dossiers d'infraction suite à la modification des sanctions. Ces paramètres sont les suivants :

1. Exiger 20 % du montant des sanctions minimales;
2. Exiger un engagement du contrevenant à procéder à une remise en état des lieux ou à un reboisement compensatoire conforme aux paramètres de la réglementation (condition non négociable).

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu que le Comité administratif accepte la proposition de M. Traversy quant aux nouveaux paramètres de base pour la négociation et la prise d'entente dans les dossiers d'infraction suite à la modification des sanctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-03-
2246

7.3.2 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Proposition d'entente - Dossier EC.30 Arch. # 64043 (Dossier EC.30 Arch. # 64043)

M. Luc Traversy, ingénieur forestier de la MRC d'Arthabaska, présente la proposition d'entente dans le dossier d'infraction numéro EC.30 Arch. # 64043. Les membres du Comité administratif discutent de celle-ci. Ils en viennent à la conclusion qu'il y a lieu d'accepter cette entente.

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu :

QUE le Comité administratif accepte la proposition d'entente dans le dossier numéro EC.30 Arch. # 64043, laquelle est classée dans les documents confidentiels, celle-ci ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);



No de résolution
ou annotation

CA-2024-03-
2247

QUE le préfet, le directeur général, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3.3 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Cas d'infraction / Nomination d'un procureur - Dossier EC.30 Arch. #4037

(Dossier EC.30 Arch. # 4037)

ATTENDU un cas d'infraction au Règlement numéro 315 relatif au déboisement et ses amendements, situé sur le territoire de la Municipalité de Tingwick;

ATTENDU les infractions décrites par M. Luc Traversy, ingénieur forestier et inspecteur régional pour la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska pour l'application du Règlement numéro 315 et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu que le greffier ou le directeur général de la MRC soit autorisé à mandater une firme d'avocat dans ce dossier pour :

- Agir à titre de procureur de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;
- Émettre les constats d'infraction et toute ordonnance appropriée à la personne en cause dans le dossier EC.30 Arch. # 4037 pour contravention au Règlement numéro 315 relatif au déboisement et ses amendements, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 - Révision des devis d'appel d'offres de contrats en gestion des matières résiduelles (GMR) de la MRC d'Arthabaska - Augmentation de la banque d'heures - Point d'information

Dans le cadre de la révision des devis d'appels d'offres pour les matières résiduelles, une banque d'heures de 260 heures avait été réservée avec la firme Stratzer inc. pour mener à bien ce mandat. Cette banque d'heures touche à sa fin et la MRC doit prolonger celle-ci afin de finaliser le mandat. Lors de l'attribution du contrat à Stratzer, la MRC avait anticipé cette éventualité, étant donné la complexité du dossier. Par conséquent, un montant supplémentaire était prévu au budget GMR pour cette éventualité. Les membre du Comité administratif conviennent de la pertinence d'allouer une banque d'heures supplémentaires. Le sujet sera discuté à la prochaine séance du Conseil de la MRC.

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Rapport de la directrice du Service de développement des communautés

La directrice du Service du développement des communautés fait état de certains dossiers en cours:

- La répartition du prochain FRR - V2;
- L'état d'avancement du renouvellement de la politique culturelle;
- L'état d'avancement du dossier sur la capacité d'accueil;
- Muncar - Une aide financière pour la perte de revenu en 2023.

9.2 - Entente de développement culturel 2021-2023

9.2.1 - Développer et bonifier l'offre culturelle - La Table de concertation des personnes âgées de la MRC d'Arthabaska

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2021/Plan de mise en oeuvre)

ATTENDU QUE l'objectif « Développer et bonifier l'offre culturelle » est inscrit à l'Entente de développement culturel 2021-2023;

CA-2024-03-
2248



No de résolution
ou annotation

CA-2024-03-
2249

ATTENDU QUE des montants sont spécifiquement réservés aux aînés à l'Entente de développement culturel 2021-2023;

ATTENDU QUE la Table de concertation des personnes aînées de la MRC d'Arthabaska souhaite offrir des activités musicales aux aînés des résidences du territoire en 2024;

ATTENDU QUE le projet permet aux citoyens de participer à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le projet répond aux objectifs de l'Entente de développement culturel et contribuera à la vitalité culturelle du territoire;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au Comité de la politique culturelle.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accepte de soutenir le projet dans le cadre de l'objectif « Développer et bonifier l'offre culturelle » pour un montant de 2 000 \$;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 - Entente de développement culturel 2024

9.3.1 - Fonds de médiation culturelle - Appel à projets

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2024/Plan de mise en œuvre)

ATTENDU QU'un montant de 6 000 \$ est inscrit en médiation culturelle à l'Entente de développement culturel 2024;

ATTENDU QUE le projet favorise le contact aux arts et à la culture et diversifie les activités aux citoyens;

ATTENDU QUE le projet propose une expérience culturelle participative dans laquelle les citoyens sont invités à interagir, à créer ou à expérimenter;

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé en collaboration avec la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le Fonds permettra de soutenir les projets des créations des artistes et des organismes culturels;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au Comité de la politique culturelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska mette en place le Fonds en médiation culturelle pour un montant de 6 000 \$ et que ce Fonds soit disponible jusqu'en mars 2025 ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2024-03-
2250

CA-2024-03-
2251

9.3.2 - Fonds de soutien aux initiatives culturelles - Appel à projets

(Dossier RH.21 Politique culturelle 2024 / Plan de mise en œuvre)

ATTENDU QUE le Fonds de soutien aux initiatives culturelles répond aux objectifs de médiations culturelles, de développement de public et de mise en valeur des bibliothèques inscrits à l'Entente de développement culturel;

ATTENDU QUE le Fonds de soutien aux initiatives culturelles permet de répondre aux besoins des municipalités et des organismes du territoire;

ATTENDU QUE les projets contribueront au dynamisme et au développement culturel de leur municipalité et du territoire;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au Comité de la politique culturelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska lance un appel à projets auprès des municipalités et organismes du territoire et réserve un montant de 5 000 \$ à l'Entente de développement culturel 2024 et que ce Fonds soit disponible jusqu'en mars 2025 ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3.3 - Projet « lisez-vous? moi, j'écris. » 2024

(Dossier RH.21 Mise en œuvre de la politique culturelle)

ATTENDU QU'un budget « Découverte des arts et de la culture » est inscrit à l'Entente de développement culturel 2024;

ATTENDU QUE ce projet permet de répondre aux objectifs de sensibilisation, de mise en valeur et au dynamisme de la culture;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le développement culturel de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au Comité de la politique culturelle

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska poursuive le projet « Lisez-vous? Moi, j'écris... » par la mise en place de projets de mise en valeur de la littérature, soit un atelier de création lors de la Journée du poème à porter (avril), d'une exposition extérieure (été), d'une activité de poésie (automne) et d'outils de promotion de la littérature d'ici, pour un montant (5 000 \$);

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3.4 - Concours littéraire jeunesse Plume - Activités 10e édition

(Dossier RH.21 Activités culturelles/Concours littéraire Plume)
(Dossier RH.21 Politique culturelle 2024/Plan de mise en œuvre)

ATTENDU QUE le Concours littéraire jeunesse Plume connaît un grand succès auprès de la clientèle jeunesse;

ATTENDU QUE ce projet fête sa 10e édition;

ATTENDU QU'un budget est inscrit à l'Entente de développement culturel 2024;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Victoriaville, la MRC de L'Érable et le Centre de services scolaire des Bois-Francis;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le développement culturel et jeunesse de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au Comité de la politique culturelle.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska souligne la 10e édition du Concours littéraire jeunesse Plume en 2024 par des activités spéciales et réserve un montant de 3 000 \$;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2024-03-
2253

9.4 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Versement de la contribution à la Corporation de développement économique Victoriaville et sa région (CDEV)

(Dossier BD.20 Budget et suivi budgétaire 2024)

ATTENDU QU'il a été convenu par le Conseil du 22 novembre 2023 lors de l'adoption du budget 2024 d'octroyer à la CDEV la somme de :

- 357 212,50 \$ pour le soutien de base à la CDEV incluant l'indexation de 2,5 %;
- 105 000 \$ pour l'agent PDZA incluant l'augmentation annuelle de 1 250 \$;
- Une somme non récurrente de 75 000 \$;

ATTENDU QU'il a été convenu que la somme totale de 537 212,50 \$ serait prise dans le FRR – Volet 2 - Développement économique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu de recommander au Conseil de la MRC d'Arthabaska de financer cette dépense à même l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet soit le FRR – Volet 2 - Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - TRANSPORT COLLECTIF

CA-2024-03-
2254

10.1 - Budget MRC en transport collectif - Rencontre pour la gouvernance en transport

(Dossier QA.40 Transport en commun)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a donné le mandat pour l'élaboration d'un plan de mobilité durable à Vecteur 5, pour un montant de 48 400 \$, plus les taxes applicables, en provenance du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 - Fonds de planification stratégique;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les travaux de la firme ont mis en lumière jusqu'à maintenant les enjeux de gouvernance en transport de personnes sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la gouvernance en transport est la priorité 2024 du comité de pilotage en transport collectif et adapté de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la proposition de Vecteur 5 de procéder à une rencontre extraordinaire avec le comité de pilotage en transport collectif et adapté, afin de présenter les éléments importants de compréhension pour faire un choix éclairé en matière de transport de personnes et qui tient compte des nouveautés;

ATTENDU QUE l'expertise de Vecteur 5 en matière de gouvernance en transport de personnes;

ATTENDU QUE cette rencontre entraînera des recommandations précises et convenues avec le comité de pilotage en transport collectif et adapté;

ATTENDU QUE cette rencontre oblige des frais de 800 \$, plus taxes applicables;

ATTENDU QUE le budget MRC en transport collectif est budgété à 109 560 \$ et aucune dépense n'est encore prévue;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accepte une dépense de 800 \$ plus taxes applicables, à Vecteur 5, pour l'élaboration et l'animation d'une rencontre avec le comité de pilotage en transport collectif et adapté, en provenance du budget MRC en transport collectif;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

12.1 - Demande de modification des ententes de sauvetage en milieu isolé hors du réseau routier

Suite à la résolution numéro CA-2024-02-2234 adoptée lors de la séance du Comité administratif du 6 février 2024, Monsieur Serge Tremblay explique les raisons pour lesquelles la Régie des Trois-Monts souhaite obtenir de la MRC la possibilité de transiger elle-même avec les municipalités hors de la MRC lors d'intervention sur ces territoires. Le directeur général mentionne qu'il regardera avec le greffier-trésorier adjoint ce qui peut être fait pour tenter de répondre à cette demande. Le tout sera regardé plus tard cette année.

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ) - 26^e Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec - Demande de soutien financier (Dossier BG.30 Divers organismes)

ATTENDU la demande d'aide financière transmise par l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ) pour la 26^e édition du Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner annuellement les initiatives entrepreneuriales;

CA-2024-03-
2255



No de résolution
ou annotation

CA-2024-03-
2256

ATTENDU le plan de visibilité proposé à la MRC d'Arthabaska par l'ARDECQ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu par le Comité administratif que la MRC d'Arthabaska verse une contribution de 750 \$ à l'ARDECQ pour la 26^e édition du Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec, à prélever à même les prévisions budgétaires 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 - Fondation du Cégep de Victoriaville - Projet d'agrandissement et d'embellissement du Pavillon d'activités physiques (PAP) - Demande de soutien financier

(Dossier BG.30 Divers organismes)

ATTENDU la demande d'aide financière transmise par la Fondation du Cégep de Victoriaville dans le cadre du projet d'agrandissement et d'embellissement du Pavillon d'activités physiques (PAP);

ATTENDU la présentation du projet faite aux membres du CA par M. Alain Rayes, président de la campagne, M. Denis Deschamps, directeur général du Cégep et M. Alain Lapointe, directeur de la campagne majeure de financement;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée à la MRC d'Arthabaska est de 2 \$/ habitant, pour une période de 5 ans, pour toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Victoriaville qui s'est déjà engagée à soutenir le projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par Mme Claire Rioux, il est proposé de présenter le projet et la demande d'aide financière aux membres du Conseil de la MRC lors de l'atelier de travail du 20 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Antoine Tardif, il est résolu que la séance soit levée à 11h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prefet

Directeur général et greffier-trésorier

CA-2024-03-
2257